

# Compte rendu du Conseil Municipal de Davayat

## 4 Juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 4 juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CAILLET Pascal, Maire.

**Date de convocation** : 17 juin 2019

**Ordre du jour** : ● Bilan de concertation / Projet de PLU - Présentation par Mr Derlich-Urbaniste) - Approbation ● Entretien des locaux année scolaire 2019/2020 ● Cession du pigeonnier ● Convention location terrain communal ● Mise en place du RGPD - proposition de l'ADIT ● Point sur l'aménagement de la place ● Plan de prévention du bruit - projet de révision ● Demande d'adhésion à la SPA ● Campagne d'élimination des déchets ● Questions diverses

**Présents** : Mmes ALBISSON Nathalie, BERTHON Sandrine, Mrs CHOMET Laurent, CHARVOIN Christophe, Mr FABRE Jean- Louis, BOURBONNAIS Daniel, PIGNOL Marc, CHALAYER Richard, CONDAT Christophe, CHAMALET Michel (à partir de la délibération n° 3)

**Excusée** : Mme JAFFEUX Sylvie,

**Absent** : LE VAN Lucien

**Secrétaire de séance** : Mr Christophe CHARVOIN

### Entretien des locaux année scolaire 2019/2020

Le conseil municipal charge le maire de rechercher une personne pour assurer l'entretien des locaux scolaires et de la salle Pierre Mosnier pour l'année scolaire 2019/2020. Il l'autorise à signer le CDD (2,5 h de ménage chaque soir et 1 h par semaine salle P. Mosnier en période scolaire et 7 h de ménage à chaque petites vacances).

### Convention accueil enfants de moins de 3 ans

Monsieur le Maire rappelle que la commune nouvelle de Chambaron sur Morge fait partie de 2 RPI : Davayat / Cellule et La Moutade/Le Cheix s/ Morge.

Lors d'une réunion, l'Inspecteur de l'Education Nationale a demandé, compte tenu des effectifs, si la commune de DAVAYAT pourrait accueillir dans sa classe maternelle les enfants de moins de 3 ans domiciliés au Cheix s/ Morge car l'école maternelle de la Moutade n'a pas les conditions d'accueil adaptées aux besoins de ces enfants.

Une convention d'une durée de 3 ans serait établie entre les communes de Davayat, Chambaron s/ Morge, Le Cheix s/ Morge et l'Education Nationale.

Il est précisé que les enfants de moins de 3 ans ne bénéficient pas des services et activités périscolaires.

Le conseil municipal, approuve cette proposition et autorise le Maire à signer la convention.

La participation aux frais de scolarité qui sera demandée à la commune du Cheix sur Morge - extérieure au RPI Davayat/Cellule et concernée par cet accueil - correspondra au coût d'un élève de classe maternelle tel qu'il ressort du bilan du RPI établi chaque fin d'année scolaire.

**Info** : Monsieur le Maire informe le conseil que l'école va accueillir 2 jeunes en service civique à la rentrée de septembre.

### Acquisition d'un local - rue du Four - Le Mas

Monsieur le Maire rappelle au conseil les différents échanges relatifs au bâtiment situé rue du Four au Mas, cadastré section A n° 165 appartenant à la commune en co-propriété.

L'état de ce bâtiment composé de deux pièces - au rez de chaussée un ancien four banal et à l'étage un ancien pigeonnier - nécessite des travaux de sécurisation.

Le conseil municipal après délibération accepte la proposition des co-propriétaires de céder à la commune pour un Euro symbolique, leur part du bien et charge le Maire de contacter l'office notarial pour la rédaction de l'acte.

### Plan Local d'Urbanisme - Bilan de concertation et approbation du projet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Tire le bilan de la concertation** : Toutes les modalités prévues initialement ont été réalisées et il n'y a pas eu d'observations qui auraient entraîné la remise en cause du PADD

**Arrête le projet de PLU** tel qu'il est annexé à la présente délibération,

### Bail à ferme parcelle communale

Afin de faire cesser les problèmes liés au stationnement des grands groupes de gens du voyage, Monsieur le Maire propose de louer par bail à ferme 0,8 ha issus de la parcelle communale cadastrée section ZA n° 193 située au lieu-dit « Le Potager », à un agriculteur installé en GAEC sur la commune.

Cette parcelle actuellement enherbée serait remise en culture dans le cadre d'une reconversion en bio.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition moyennant un fermage forfaitaire.

#### **Mise en place du RGPD - proposition de l'ADIT**

Le règlement général de protection des données (RGPD) est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne. Il est entré en application le 25 mai 2018.

Il s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français et a pour objectif de renforcer les droits des personnes et responsabiliser les acteurs traitant des données.

L'ADIT - Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale - propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de délégué à la protection des données dans le cadre de la mise en œuvre du RGPD.

Le coût pour la commune de DAVAYAT s'élèverait à 580 € H.T. / an (maxi)

Le conseil municipal après délibération émet un avis favorable à cette proposition.

#### **Modification des statuts du SIA de la Morge et du Chambaron**

Monsieur le Maire expose que le SIVOM de Val de Morge et le SI d'assainissement de la Morge et du Chambaron ont engagé en début d'année une procédure de fusion destinée à créer un nouveau syndicat chargé de l'exercice de la compétence « assainissement collectif ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion des communes d'Artonne et de Saint Myon au SIA de la Morge et du Chambaron.

- Approuve les statuts tel que présentés et joints à la présente délibération

Cette délibération annule et remplace la délibération N°20190325-004 du 25/03/2019.

#### **Construction d'une halle - étude géotechnique**

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre de l'installation d'une halle aux marchés (permis de construire 631351900012, délivré le 20/06/2019) il convient de faire réaliser au préalable une étude géotechnique - type G1 et G2 - afin de connaître les principes de fondations à prévoir.

Le conseil municipal, après délibération, retient l'offre de la société ALPHA BTP pour un montant de 2 480,00 € H.T.

#### **Plan de prévention du bruit - projet de révision**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'un projet de PPBE - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - relatif aux principales infrastructures de transport de l'Etat dans le Puy de Dôme a été établi. Il fait l'objet d'une consultation du public jusqu'au 3 août 2019 et la commune de DAVAYAT est concernée.

Observations du conseil municipal : de nombreux riverains se plaignent du bruit occasionné par l'A71 qui traverse la commune. Le trafic est de plus en plus important et de ce fait provoque de plus en plus de nuisances.

Des relevés sont en cours avec un sonomètre-enregistreur afin de mesurer les différents niveaux sonores à différentes heures du jour et de la nuit.

Ces relevés sont à titre indicatifs afin de sensibiliser la société d'autoroute et les autorités dans le but d'engager une réflexion au niveau de notre commune et d'engager des échanges.

#### **Demande d'adhésion à la SPA**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil de la proposition d'adhésion de la commune à la SPA qui fait suite au dépôt de nombreux animaux provenant de Davayat.

Le tarif forfaitaire annuel, calculé sur la population, s'élève à 986,68 € H.T.

Le conseil municipal après débat, à la majorité, considérant le montant de la cotisation annuelle, refuse d'adhérer à la SPA.

POUR : 3                      Contre : 7                      Abstention : 1

#### **Campagne d'élimination des épaves**

A l'initiative du SMADC une campagne d'élimination des épaves va être lancée. Le conseil municipal demande à Mr le Maire d'en informer les administrés.

Il est donné connaissance des rapports d'activité du SIEG 2016 - du SBA 2018 du SMADC 2018

Le Maire,

P. CAILLET

Le secrétaire de séance

Ch. CHARVOIN